



ACCORD MOBILITE : La Direction bloque...

20/11/2017



La 2^{ème} réunion de négociation d'un accord mobilité au sein du groupe NAH s'est tenue le Vendredi 17 Novembre à Paris.

Pour FO, cet accord doit permettre d'apporter des garanties aux salariés souhaitant être mobiles au sein du groupe.

Ces garanties doivent notamment porter sur le salaire de base, la rémunération globale, la qualification, les écarts de statut, etc...

| Principales revendications FO | Commentaires |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Garantie du maintien du salaire de base ET de la rémunération globale fixe. | Pour FO, il s'agit d'un préalable. <i>Nous n'accepterons pas la possibilité d'y déroger même avec « l'accord » du salarié. Nous connaissons tous la « force de persuasion » de nos dirigeants pour « convaincre » un salarié ! CFE/CGC et SPAEN ont soutenu notre demande.</i> |
| Cet accord ne doit concerner que les mobilités volontaires. | <i>Cette revendication semble acquise, même si la Direction reste un peu floue sur la définition de volontaire...</i> |
| En cas de mobilité liée à une réorganisation, il doit être le socle d'une négociation de conditions d'accompagnement plus favorables. | <i>Pour l'instant, la Direction refuse de s'engager sur ce point...</i> |
| Cet accord doit apporter des garanties aux salariés dont la mobilité est actée de ne pas être maintenu à son poste initial au-delà de 12 mois. | <i>Aucun engagement pour le moment</i> |
| Mise en place d'un biseau socle au niveau groupe pour les éléments variables de rémunération. (rappel, 4 ans de maintien dans le cadre des dernières mobilités) | <i>FO a longuement soutenu cette demande, d'autres OS préférant des négociations au niveau des entreprises. Nous craignons de ce fait qu'il n'y ait pas de biseau dans cet accord et pas de négociations dans les entreprises !</i> |
| Garantie des CET (abondement, coefficient), du CAFC et de l'article 2.3 | <i>Ces points seront rediscutés à la prochaine réunion.</i> |
| La notion de mobilité géographique doit être assouplie pour prendre en compte toutes les situations (déménagements, frais de garde, double résidence, travail du conjoint, etc) | <i>Pour FO, la notion de temps de trajet ET de distance est incompatible avec la spécificité de nos sites. Réponse à la prochaine réunion.</i> |

PROCHAINE REUNION : JEUDI 7 DECEMBRE 2017

**Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter vos élus et représentants FO !
Pour renforcer notre action, n'hésitez pas à nous rejoindre !**